

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de **Sion-les-Mines**, dûment convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Bruno DEBRAY**, Maire.

Président de séance : Monsieur Bruno DEBRAY, Maire. En présence de l'ensemble des membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents excusés : Mme Patricia MAGNEN, Mme Lise Bodier

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Marie Laure NEVEU est désignée Secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2025,
le Compte rendu est adopté à l'unanimité

1- BUDGET PREVISIONNEL OPERATION « Coeur de bourg » - Demande de subvention auprès de la Préfecture 44

Monsieur le Maire, expose, après la présentation (délibération 2023_86) par le cabinet d'architecte de la restructuration du bâtiment 1 Cour Husset dans le cadre du projet municipal "Coeur de bourg", il est nécessaire d'établir un budget prévisionnel pour déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de Loire Atlantique. Ainsi le projet de construire un t4 Duplex au 1 Cour Husset se poursuit et le chiffrage se décline comme suit;

Désignation	Dépenses HT	Désignation	Recettes
Acquisition des bâtiments	31 690.66 €	Subvention DSIL (estimée)	100 000 €
Travaux estimés	145 784.81 €	Autofinancement	77 475.47 €
Total	177 475.47 €	Total	177 475.47 €

Il est propose au Conseil municipal de délibérer,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DECIDE D'adopter la demande de subvention auprès de la Préfecture de Loire Atlantique pour l'opération l'opération au 1 Cour Husset, 44590 Sion les mines
- DECIDE D'adopter le budget prévisionnel pour l'opération au 1 Cour Husset, 44590 Sion les mines présenté ci dessus,
- DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2- RESTE A REALISER 2025 POUR LE BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

EXPOSE

Monsieur le Maire, expose, il convient de délibérer sur les restes à réaliser de 2025 vers 2026, présenté ci-dessous,
Dépenses

Chapitres d'investissement	Crédits votés en 2025	Restes à réaliser
Chapitre 20		
Compte 2031	134 380	63 563.94
Chapitre 23		
Compte 2313	1 386 500	710 991.01
TOTAL RAR DEPENSES		774 554,95

Recettes,

Chapitres d'investissement	Crédits votés en 2025	Reste à recouvrer
Compte 13151	70 000	70 000
Compte 1321	108 000	108 000
Compte 1323	46 000	46 000
TOTAL RAR RECETTES		224 000

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- Décide de valider le tableau présenté ci-dessus pour les restes à réaliser de 2025 sur 2026,
- Donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision

3- DELIBERATION DE LEVEE D'OPTION DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

EXPOSE

Monsieur le Maire, expose,

Objet : Assujettissement à la TVA des loyers du local situé au 1 Place de l'Eglise à Sion les Mines

VU l'article 260-2° du Code Général des Impôts permettant aux bailleurs de locaux nus à usage professionnel d'opter pour la TVA

CONSIDÉRANT que l'assujettissement des loyers permet la récupération intégrale de la TVA sur les travaux de réhabilitation du bâtiment ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- DÉCIDE d'opter pour l'assujettissement à la TVA des loyers du local commercial situé 1 Place de l'Eglise à Sion les Mines.
- PRÉCISE que l'option devra être mentionnée dans le bail commercial liant la commune au preneur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette option au Service des Impôts des Entreprises.

**4- APPROBATION DU FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE LUTTE COLLECTIVE
CONTRE LES CORVIDES – ANNEE 2026**

E X P O S E

Monsieur le Maire expose,

CONSIDERANT le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'arrêté ministériel du 3 août 2023 classant la corneille noire, le corbeau freux et la pie bavarde comme espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT le projet de lutte collective par piégeage organisé par POLLENIZ 44 pour l'année 2026, visant à réguler les populations de corvidés afin de limiter les nuisances agricoles, sanitaires et matérielles ;

CONSIDERANT l'importance des dégâts causés par les corvidés sur les cultures (semis de maïs, blé) et les élevages du territoire ;

Les risques sanitaires liés à l'accumulation de fientes dans les espaces publics et les dommages matériels causés aux bâtiments ;

Que la lutte collective, encadrée techniquement par POLLENIZ, assure une régulation sélective et efficace sur un territoire contigu ;

Que la campagne 2026 se déroulera entre le 30 mars et le 1er juin 2026.

CONSIDERANT le plan de financement présenté par POLLENIZ :

Le coût de la lutte est calculé sur une base de 0,48 € par hectare de surface communale.

Pour la commune de Sion-les-Mines, la surface prise en compte est de 5 471 hectares.

Le montant total du financement dû pour la commune s'élève à 2 626,08 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la participation de la commune de Sion-les-Mines à la campagne de lutte collective contre les corvidés 2026 organisée par POLLENIZ.

S'ENGAGE au versement d'un montant de 2 626,08 € au titre du financement de cette opération pour l'année 2026.

PRÉCISE que ce montant sera inscrit au budget primitif 2026 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Marie-Laure NEVEU

LE MAIRE,

Bruno DEBRAY

